



## **REGLEMENT PARTICULIER**

**Epreuve Championnat de Belgique Supermoto Nr EMN : 23/442 – IMN : 298/18**

**SUPERMOTO BATTICE-HERVE – 18 & 19 SEPTEMBRE 2021**

### **Art. 1 - DEFINITION.**

Le Moto Club du Pays de Herve organise les 18 & 19 septembre 2021 le Supermoto de Battice-Herve.

Cette épreuve compte pour le Championnat de Belgique supermoto, le Championnat de Hollande supermoto et la BeNeCup 2021.

Cette épreuve sera régie par le Règlement Sportif Supermoto FMB 2021, le Code Sportif FMB, le Code Disciplinaire FMB, le Règlement Technique Supermoto 2021 et ce règlement particulier. Tous les cas non prévus dans les présents documents, seront traités selon l'esprit et la lettre du Code Sportif International de la FIM. Par son inscription, le pilote doit se soumettre à toutes ces réglementations.

### **Art. 2 - CIRCUIT.**

Adresse de l'entrée du circuit : **Route de Charneux 92 à 4651 Battice**

L'épreuve se déroulera sur un parcours mixte (goudron, cendrée, terre, herbe). La longueur du circuit est de 2800 m , largeur minimum 6 mètres, la portion goudronnée représente 60 % du parcours.

### **Art. 3 - VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES.**

Le contrôle, la vérification des documents, les licences, la distribution des documents d'accès et la distribution des transpondeurs se feront au secrétariat de l'épreuve , Hall des Criées 92 à 4651 Battice

Vendredi 17 septembre 2021 de 19 h à 21 h

Samedi 18 septembre 2021 de 7 h à 12 h

## **Art. 4 - PILOTES ADMIS.**

***Veillez lire attentivement le règlement supermoto 2021 sur le site de la FMB :***  
***<http://www.fmb-bmb.be/fr/documents/reglements-supermoto>***

### Licenciés Supermoto :

Toute licence Europe Open Supermoto, émise par la FMWB , Motorsport Vlaanderen ou licence européenne Supermoto, émise par une fédération reconnue par la FIM et validée pour l'année en cours, est acceptée.

Les licenciés d'une fédération, reconnue par la FIM, qui ne sont pas en possession d'une licence annuelle valable, sont obligés de présenter une ' autorisation de sortie ', délivrée par leur FMN.

### Non-Licenciés

Les participants, qui ne sont pas en possession d'une licence annuelle valable ou d'une 'autorisation de sortie', pourront participer sous la couverture d'une licence 1-événement, à demander **obligatoirement** via l'application Magelan ` <http://fmb-bmb.magelan.be> Le prix de cette licence est € 55. Le prix sera augmenté de € 10 pour les coureurs, non-résidents en Belgique ( assurance de rapatriement ).

**La demande d'une licence ` 1-événement ` en dernière minute au secrétariat de l'épreuve est fortement déconseillée et** peut être exceptionnellement délivrée sur place au prix de € 70 . Le prix sera augmenté de € 10 pour les coureurs, non-résidents en Belgique (assurance de rapatriement ).

Ces coureurs doivent aussi prouver leur affiliation à un club FMWB où Motorsport Vlaanderen !

### Pilotes mineurs

Aucune licence 1-manifestation ne sera délivré sur le lieu et le jour de l'événement aux coureurs mineurs qui sont pas en possession d'une autorisation de leurs parents ou représentants légaux, dont les signatures doivent être légalisées par l'autorité municipale de leur lieu de résidence. Le document "autorisation parentale" peut être téléchargé à partir de l'application Mon FMB-BMB ( <http://fmb-bmb.magelan.be> )

Un coureur mineur, résident à l'étranger, n'a pas la possibilité de souscrire une licence 1-événement.

### Licenciés MX et Course sur route.

Les coureurs, licencié à l'année MX, délivré par la FMWB / Motorsport Vlaanderen, sont autorisés à participer avec une licence une manifestation à € 30 , payable directement au responsable administratif de la fédération au secrétariat de l'épreuve.

Les coureurs, licencié à l'année Course sur route, délivré par la FMWB/ Motorsport Vlaanderen, sont autorisés à participer avec une licence une manifestation à € 20 , payable directement au responsable administratif de la fédération au secrétariat de l'épreuve.

## **Art. 5 - CONDITIONS D'ENGAGEMENT.**

Licenciés et non-licenciés devront s'inscrire **obligatoirement** via le site de la fédération [www.fmb-bmb.be](http://www.fmb-bmb.be) Les inscriptions officielles en ligne **seront clôturées le mercredi 15 septembre à 23h.**

L'organisateur se réserve le droit d'accepter ou de refuser toute inscription sans obligation de se justifier.

LE DROIT D'INSCRIPTION ( inclus les essais libres le samedi )

Nationaux, Euro-Nationaux , Prestiges : € 110

Débutants, Seniors et Quads : € 90

Origines et Minimotoards : € 70

Le droit d'inscription sera augmenté de 10 euros pour les coureurs licencié 1-évènement.

### **Attention changement de numéro de compte !!!!!**

Ce droit est à verser au compte du MCPH, Rue Monok Jules, 22 à 4890 THIMISTER, **n° compte IBAN BE 91 0634 1753 0976** avec la mention du nom et catégorie du coureur et ce au plus tard le lundi 13 septembre 2021 ( compter 4 jours pour un paiement bancaire )

Tout engagement et paiement non effectués au plus tard le 13 septembre 2021 feront l'objet d'une taxe administrative de € 10.

## **Art 6. NUMEROS DE COURSE**

Les coureurs, ne disposant pas d'un numéro permanent, se verront attribuer un numéro de course par le responsable administratif de la fédération au plus tard à la vérification administrative. Ces numéros sont à fournir par le coureur.

## **Art. 7 -TRANSPONDEUR.**

Le chronométrage s'effectue à l'aide d'un système électronique, basé sur l'utilisation d'un transpondeur. Il est la responsabilité du coureur d'être en possession d'un transpondeur en parfait état de fonctionnement. Un transpondeur peut être loué sur place à l'inscription ( Location 20 euros et caution 50 euros )

## **Art. 8 – MOTOS ADMISES :**

L' épreuve est ouverte à toutes les motos et à tous les quads, répondant au règlement technique Supermoto 2021 sur [www.fmb-bmb.be](http://www.fmb-bmb.be)

Chaque moto ou quad doit être présenté au contrôle technique une heure avant le départ des premiers essais de la catégorie concernée.

## **Art. 9 – CONTROLE SONORE**

Un contrôle sonore est réalisé systématiquement sur chaque moto ou quad au contrôle technique suivant les prescriptions des règlements FMB-BMB en vigueur (112 db/A ). Les motos ou quads ne répondant pas aux exigences , ne seront pas autorisées en piste.

Après chaque essai ou course, un contrôle sonore pourra être effectué de manière dirigée ou aléatoire sur trois machines suivant la décision de la direction de course.

## **Art. 10 – ASSURANCE :**

Le MCPH a contracté une assurance couvrant la responsabilité civile des coureurs en cas d'accident survenant au cours du meeting. Cette assurance comporte une garantie en conformité avec les lois en vigueur en Belgique. Tout incident doit faire l'objet d'une déclaration d'accident et en cas de dommages corporelles , d'un rapport du médecin de service à l'épreuve.

## **Art 11 – PARC DES COUREURS**

**Le parc des coureurs sera accessible à partir du vendredi 17 septembre 2021 à 15 h.**

Un emplacement assez grand est mis à la disposition de chaque coureur.

Les coureurs sont priés de tenir leur emplacement dans un état propre et de ne pas laisser traîner des déchets, ni sacs poubelles, ni restants de pneus. Un sac poubelle sera mis à la disposition du coureur. Ce sac sera déposé aux endroits prévus avant de quitter le parc des coureurs.

Les huiles et carburants seront repris par le coureur, il est formellement interdit de les abandonner sur le site.

L'utilisation d'un tapis environnemental est obligatoire, à mettre en dessous de la moto à chaque intervention mécanique. Un tapis environnemental sera disponible le cas échéant à l'inscription au prix de 15 euros.

Par emplacement, un extincteur, prêt à l'usage, est obligatoire ( responsabilité du coureur ).

Toute installation, hors normes, de tente VIP ou installation commerciale devra faire l'objet d'une demande, par écrit, à l'organisateur trois semaines avant l'épreuve.

Il est interdit de nettoyer la moto dans le parc des coureurs. Un emplacement est réservé avec arrivée d'eau et d'électricité. Le coureur se munira de son propre karcher, ainsi que du raccordement type Gardena, tuyaux et d'un câble électrique.

Toute circulation dans les paddocks se fait à allure réduite. Il est interdit aux enfants de circuler dans les paddocks sur des engins motorisés. Les chiens ne peuvent circuler librement.

Il est interdit de faire du bruit excessif par allumage de moteur ou utilisation de sonorisation après 23h00. Tout coureur dont lui-même ou son entourage ou ses supporters commettra une infraction sera immédiatement exclu.

## **Art. 12 - RECLAMATIONS.**

Seules seront prises en comptes les réclamations se référant au règlement Supermoto 2021 et ce règlement particulier. Toute réclamation doit être déposée par écrit dans les mains du Directeur de Course au plus tard 30 minutes après l'affichage des résultats, accompagnée d'un montant de 115 euros.

## **Art. 13 – BAREME DE PRIX.**

Le barème Superfinal sera payé dans la ½ h après le podium.

#### **Art. 14 - PODIUM.**

Un podium sera prévu pour les 3 premiers coureurs de chaque catégorie au plus tard ½ heure après la dernière course. Un podium ` Superfinale ` est facultatif.

#### **Art.15 -MODIFICATION DU REGLEMENT.**

L'organisateur, en accord avec Le Directeur de Course, se réserve le droit d'apporter au présent règlement toutes les modifications qu'il juge utiles pour le bon déroulement de la course. Les coureurs seront prévenus par un affichage de la direction de course à l'entrée du parc fermé.

#### **Art. 16 - OFFICIELS.**

Directeur de course : Robert Scheldeman

Délégué CFCP :

Responsable contrôle technique : JF Thyron

Commissaire d'organisation : Corneille Baguette

Responsable chrono : Danny Nijs

Responsable administratif : Anne Holemans

Délégué environnement : Leslie Beys

#### **Art. 17 – INFO**

Infos techniques et sportives ( après 18h00 ) :

Corneille Baguette 0495 32 41 38      Mail : corbag@acenet.be

#### **Art. 18 - TIMING.**

Le timing définitif de l'épreuve sera publié ultérieurement à la clôture des inscriptions !

Approuvé le :

Rédigé le

Nom : Robert Scheldeman

Nom : Corneille Baguette

Directeur de course

Responsable organisation MCPH